



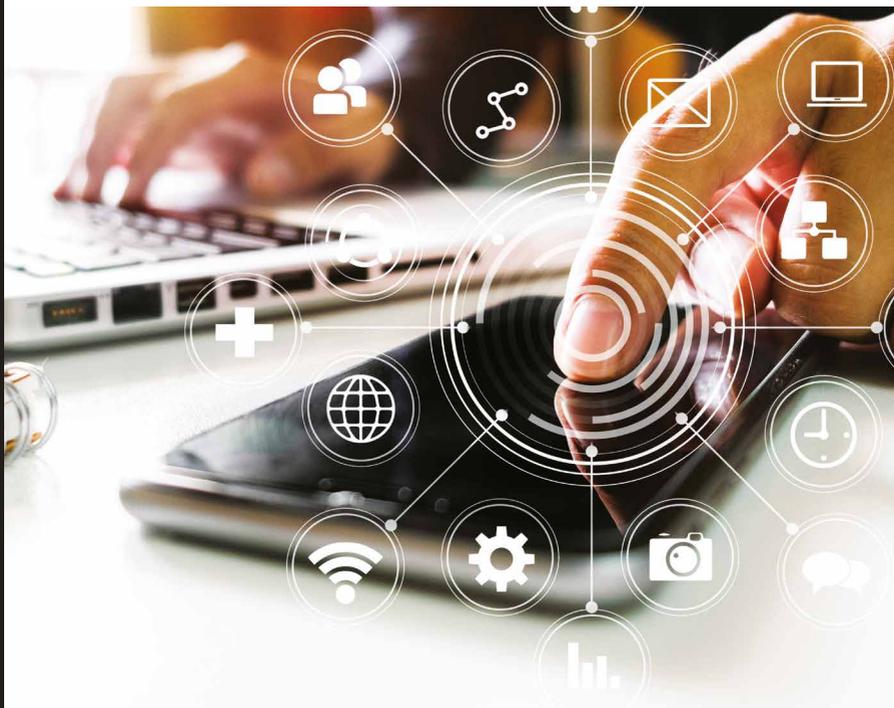
LA RÉUNION 100% NUMÉRIQUE

//// DISPOSITIFS D'AIDES AU NUMÉRIQUE ////

Le numérique est au cœur de la stratégie de la Région Réunion en matière de soutien à la croissance économique et à la compétitivité de nos entreprises. **Nous encourageons la transformation digitale des organisations à travers un ensemble de dispositifs d'aides directes et indirectes** (Chèque Numérique, Fonds FEDER confiés par l'Union Européenne, Financière Région Réunion...).

Créer son espace en ligne, accroître sa visibilité, bénéficier d'un produit ou d'une prestation numérique, développer une solution innovante, sont autant de projets pour lesquels la Région vous accompagne.





LE CHÈQUE NUMÉRIQUE

LE CHÈQUE NUMÉRIQUE

ENTREPRISES & ASSOCIATIONS

POUR LES ENTREPRISES

La Région Réunion a mis en place, en partenariat avec les chambres consulaires, une aide financière afin de favoriser la transformation numérique des TPE.

Le chef d'entreprise s'adressera au préalable à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui mènera un diagnostic des besoins de la société et proposera un plan d'actions.

OBJECTIF :

- Accompagner les petites entreprises dans leurs projets de transformation numérique.

BÉNÉFICIAIRES :

- TPE de moins de 10 salariés
- Hors du secteur numérique
- Inéligibles : professions libérales, pêche, aquaculture, production agricole primaire...

MONTANTS :

- Aide plafonnée à 3.200 €.
- Taux de prise en charge de 80% des dépenses éligibles HT.
- Sur remboursement des frais engagés.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Prestations liées au plan d'actions (accompagnement au télétravail, sécurité des données, création de sites internet, community management, référencement...).
- Formation aux outils

POUR LES ASSOCIATIONS

La Région Réunion propose une aide financière afin de favoriser la transformation numérique des associations. L'aide est conditionnée à la réalisation d'un audit préalable. Les associations pourront effectuer le diagnostic numérique en interne ou feront appel à un prestataire de leur choix, selon un cahier des charges fourni par la Région.

OBJECTIF :

- Accompagner les associations dans leurs projets de transformation numérique

BÉNÉFICIAIRES :

- Associations de moins de 10 salariés
- Loi 1901

MONTANTS :

- Aide plafonnée à 4.000 € (dont 800 € pour la réalisation de l'audit).

- Taux de prise en charge de 80% des dépenses HT
- Sur remboursement des frais engagés

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- Prestations liées au plan d'actions (accompagnement au télétravail, sécurité des données, création de sites internet, applications mobiles, community management...)
- Formations aux outils numériques



LE FINANCEMENT AU TITRE DU FEDER

Les dispositifs en INVESTISSEMENT pour les PME DU SECTEUR NUMÉRIQUE

FICHE ACTION

FA 3.01

Aides aux investissements pour la création d'entreprises
(moins de 3 ans)

FA 3.07

Aides aux investissements pour le développement des entreprises
(plus de 3 ans)

TAUX / PLAFONDS

MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT :

10.000 €

> 150 000 € DE COÛTS TOTAUX HT :

- Plafond de 65 % pour les petites entreprises
- Plafond de 55 % pour les entreprises moyennes

< 150 000 € DE COÛTS TOTAUX HT:

- Plafond de 200.000 € maximum sur une période de 3 ans.

TAUX DE SUBVENTION :

20 à 50 %
(FEDER + contrepartie nationale)

PLAFOND DE SUBVENTION :

1,5 M€

BONIFICATIONS

Notamment pour les secteurs prioritaires : numérique, tourisme, agro-alimentaire → à retrouver sur www.regionreunion.com.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet ;
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement ;
- Frais d'acheminement et d'installation des matériels et logiciels ;
- Communication liée au FEDER

À TITRE ACCESSOIRE (50 % de l'assiette) :

- Travaux d'aménagement de locaux techniques,
- Mobilier spécifique au programme TIC
- Frais de communication, de publicité, de déplacements.

Un dispositif pour financer des PRESTATIONS DE CONSEIL

FICHE ACTION

FA 3.08

Recours aux compétences immatérielles - compétitivité des produits

TAUX / PLAFONDS

TAUX DE SUBVENTION :

- 50% (FEDER + contrepartie nationale) + **Bonification de 15 %** pour les projets comportant les actions inscrites dans une démarche d'internationalisation (possibilité de faire financer des sites Internet multilingues).

PLAFOND DE SUBVENTION :

- 30.000 € par opération

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Recours au conseil extérieur (études et diagnostics, frais de traduction, communication, sites internet multilingue, ...).
- Prestations effectuées par les laboratoires (analyses, essais...)
- Coûts d'expertise, en vue d'une prise de participation visant à renforcer les fonds propres d'une PME.

Un dispositif pour financer la **TRANSFORMATION DIGITALE DES PME DE MOINS DE 250 SALARIÉS**

FICHE ACTION

FA 3.25

Accompagnement de la transition numérique des entreprises

TAUX / PLAFONDS

MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT :

5.000 €

TAUX DE SUBVENTION :

50 %

PLAFOND DE SUBVENTION :

50.000 €

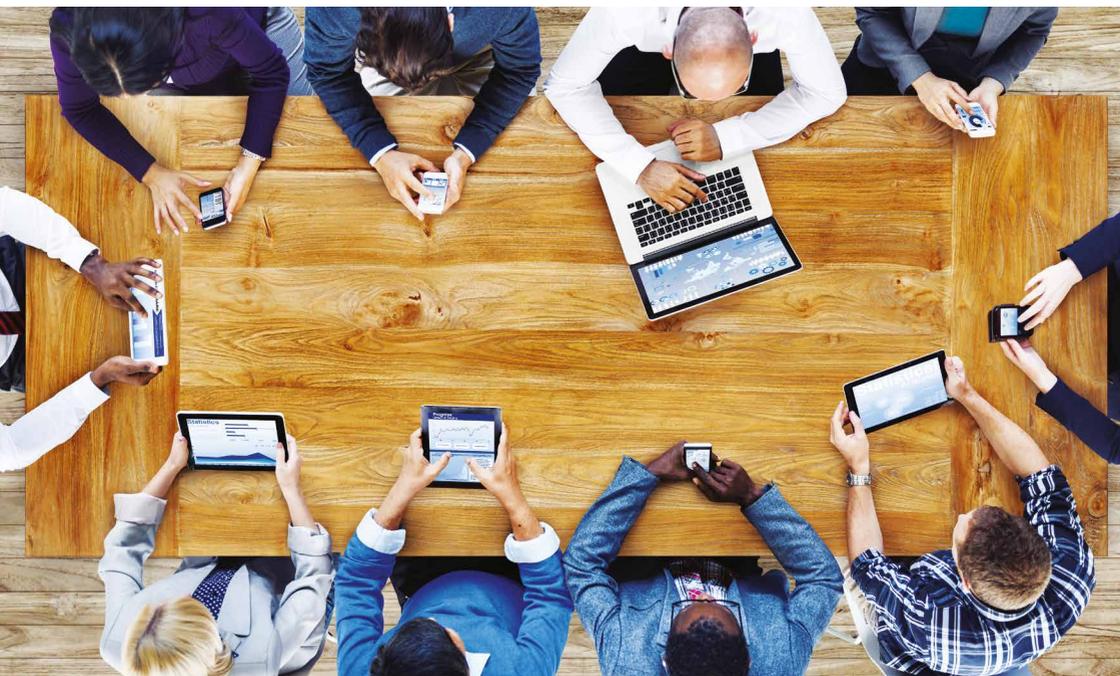
SECTEURS INÉLIGIBLES :

- Les professions libérales
- Les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire.
- Toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés, de maintenance, de promotion, de sous-traitance, d'hébergement d'applications
- Formation initiale aux outils financés,
- Achats ou création de contenus ou de données numériques.

AVANTAGE : Extension des secteurs éligibles au commerce, transport et BTP.



Les dispositifs en fonctionnement POUR LES PME

FICHE ACTION

FA 3.09

Renforcement
de l'encadrement
de l'entreprise

TAUX / PLAFONDS

TAUX DE SUBVENTION :

50 % du salaire brut et des charges patronales du cadre sur une période de 1 an. Le poste devra être maintenu 3 ans.

PLAFOND DE SUBVENTION :

30.000€

CONDITIONS

LE CADRE RECRUTÉ DEVRA :

- Posséder un niveau de formation minimum BAC + 4 ou BAC +2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.
- Avoir le statut de cadre (cotisation à une caisse complémentaire de cadre),
- Ne pas occuper le poste de Directeur Général
- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société.

FA 3.23

Prime Régionale
à l'Emploi.
Création
d'entreprise.

Proposée aux PME de - de 3 ans qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires à La Réunion en CDI, avec un engagement de maintien des effectifs pendant 3 ans.

TAUX DE SUBVENTION :

50 % du salaire brut et charges patronales du salarié recruté sur une période de 2 ans.

PLAFOND DE SUBVENTION :

30.000€ par emploi créé.

LE SALARIÉ RECRUTÉ EN CDI :

- Peut avoir bénéficié auparavant d'un CDD au sein de l'entreprise;
- Ne doit pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société;
- Ne doit pas être actionnaire de la société;
- Ne doit pas occuper de poste d'encadrement.

FA 3.24

Prime Régionale
à l'Emploi.
Développement
d'entreprise.

Accordée aux PME de + de 3 ans qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires à La Réunion en CDI, avec un engagement de maintien des effectifs pendant 3 ans.

TAUX DE SUBVENTION :

50 % du salaire brut et charges patronales du salarié recruté sur une période de 2 ans.

PLAFOND DE SUBVENTION :

30.000€ par emploi créé.

LE SALARIÉ RECRUTÉ EN CDI :

- Peut avoir bénéficié auparavant d'un CDD au sein de l'entreprise;
- Ne doit pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société;
- Ne doit pas être actionnaire de la société;
- Ne doit pas occuper de poste d'encadrement.



Le financement des **ACTIONS COLLECTIVES**

FICHE ACTION

FA 3.10

Promotion des technologies et des entreprises numériques.

Réservée aux organismes représentant un groupe d'entreprises : association, chambre consultative, entreprise mandatée par ses pairs...

TAUX / PLAFONDS

TAUX DE SUBVENTION :

50 %
(FEDER + contrepartie nationale)

PLAFOND DE SUBVENTION :

100.000 € par projet.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Actions de promotion des technologies auprès des entreprises réunionnaises et des ménages réunionnais
- Actions de promotion des entreprises de la filière numérique de La Réunion sur le marché local, national et mondial.
- Études (...)
- Conseils et de services aux entreprises de La Réunion (...)

Le Financement DE PROGRAMMES D' ACTIONS

FICHE ACTION

FA 3.11

Actions publiques TIC en faveur de l'économie marchande.

Dédiée aux collectivités locales, groupements de collectivités locales, Établissements Publics, et plus généralement toute personne morale exerçant une mission de service public.

TAUX / PLAFONDS

TAUX DE SUBVENTION :

100 %

PLAFOND DE SUBVENTION :

Pas de plafond éventuel des subventions publiques.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe)
- Frais de location de stand, salle
- Frais de documentation (plaquette, support, ...)
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions.
- Achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet.



Les interventions du FEDER doivent notamment se concentrer sur 4 thématiques

1. Renforcer l'attractivité, le développement technologique et l'innovation
2. Appuyer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur usage
3. Renforcer la compétitivité des PME
4. Mettre en œuvre des interventions innovantes pour le développement

à hauteur de :



Les dispositifs en investissement POUR LES ORGANISMES PUBLICS

FICHE ACTION

FA 2.03

Open Data

Réservée aux collectivités territoriales, à l'État, aux associations et aux organismes publics. Elle concerne les projets visant à mettre à disposition des données publiques.

FA 2.04

Développement des services dématérialisés des administrations

Accordée aux collectivités territoriales, à l'État, aux associations et aux organismes publics.

TAUX / PLAFONDS

TAUX DE SUBVENTION :

100 %

PLAFOND DE SUBVENTION :

Pas de plafond éventuel des subventions publiques.

Il s'agit d'accompagner les acteurs publics visant l'utilisant des TIC pour moderniser ou proposer des services au public (y compris dans les domaines du tourisme , du patrimoine, des transports ou de la formation), et de créer des espaces numériques mutualisés de service public facilitant les démarches administratives .

TAUX DE SUBVENTION :

100 %

PLAFOND DE SUBVENTION :

Pas de plafond éventuel des subventions publiques.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Fourniture et installation d'équipements,
- Collecte, Numérisation et normalisation des données,
- Communication liée à l'action,
- Développements techniques (y compris logiciels), de bases de données, de contenus
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Frais juridiques pour la rédaction de la convention de mise à disposition des données.

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet,
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Prestations de promotion
- Prestations de sous-traitance liées au projet
- Achats ou création de contenus ou de données numériques.



CONTACTS :

Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN)

Tél. : 0262 48 28 86 ou 0262 67 20 19
didn-numerique@cr-reunion.fr

Guichet d'Accueil FEDER

Tél : 02 62 48 70 87
accueil_feder@cr-reunion.fr

Direction des Affaires Economiques (DAE)

Tél : 02 62 48 70 73

Soutenir Accompagner Valoriser (SAV) es porteurs de projets économiques

Est (St-André) : 02 62 58 21 00

Nord (St-Denis) : 02 62 81 81 66

Ouest (St-Paul) : 02 62 81 80 72

Sud (St-Pierre et St-Joseph) : 02 62 48 73 96

Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR)

Tél. : 0262 94 20 00
chequenumerique@reunion.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR)

Tél. : 0692 64 90 10
chequenumerique@cma-reunion.fr

www.regionreunion.com